

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXXIV^e ANNEE. - N° 89

MARDI 17 NOVEMBRE 2015

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 17 NOVEMBRE 2015

	Pages
Pavoisement des bâtiments et édifices publics à l'occasion de la Journée Nationale d'hommage aux « Morts pour la France » pendant la Guerre d'Algérie et les combats du Maroc et de la Tunisie	3493
VILLE DE PARIS	
RESSOURCES HUMAINES	
Fin de fonctions d'un Secrétaire Général adjoint de la Ville de Paris	3495
Fin de fonctions d'un sous-directeur de la Ville de Paris ...	3495
Maintien en fonctions dans l'emploi de Directeur de la Ville de Paris	3495
Nomination d'une sous-directrice d'administrations parisiennes	3495
Nomination d'un Directeur de la Ville de Paris	3495
Désignation d'une représentante du personnel suppléante de la Commission Administrative Paritaire n° 22, puéricultrices, puéricultrices cadres de santé (Décision du 4 novembre 2015)	3495
Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de l'Information et de la Communication (Arrêté du 6 novembre 2015)	3495
Désignation des représentants de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité Technique de la Direction des Familles et de la Petite Enfance (Arrêté du 9 novembre 2015)	3496
Désignation des représentants de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité Technique de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (Arrêté du 9 novembre 2015)	3496
Désignation des représentants de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (Arrêté du 9 novembre 2015)	3496
Désignation des représentants de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité Technique de la Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports (Arrêté du 9 novembre 2015)	3497

Pavoisement des bâtiments et édifices publics à l'occasion de la Journée Nationale d'hommage aux « Morts pour la France » pendant la Guerre d'Algérie et les combats du Maroc et de la Tunisie.

VILLE DE PARIS

L'Adjoint à la Maire de Paris
chargé de la Propreté,
de l'Assainissement,
de l'Organisation et
du Fonctionnement
du Conseil de Paris

Paris, le 5 novembre 2015

NOTE

A l'attention de

*Mesdames et Messieurs les Maires d'arrondissement
et Mesdames et Messieurs les Directeurs Généraux
et Directeurs de la Ville de Paris*

A l'occasion de la Journée Nationale d'hommage aux « Morts pour la France » pendant la Guerre d'Algérie et les combats du Maroc et de la Tunisie, les bâtiments et édifices publics devront être pavoisés aux couleurs nationales le samedi 5 décembre 2015, toute la journée.

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Maire de Paris
chargé de la Propreté, de l'Assainissement,
de l'Organisation et du Fonctionnement
du Conseil de Paris*

Mao PENINOÙ

Désignation des représentants de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports (Arrêté du 9 novembre 2015)

VOIRIE ET DEPLACEMENTS

Arrêté n° 2015 T 2318 instituant, à titre provisoire, une aire piétonne rue de La Michodière, à Paris 2^e (Arrêté du 12 novembre 2015)

Arrêté n° 2015 T 2344 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Vercingétorix, à Paris 14 ^e (Arrêté du 3 novembre 2015) ..	3498
Arrêté n° 2015 T 2350 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Noisy-le-Sec, à Paris 20 ^e (Arrêté du 10 novembre 2015) ..	3499
Arrêté n° 2015 T 2351 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Soleil, à Paris 20 ^e (Arrêté du 9 novembre 2015) ..	3499
Arrêté n° 2015 T 2352 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Parmentier, à Paris 11 ^e (Arrêté du 9 novembre 2015) ..	3499
Arrêté n° 2015 T 2353 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Pelleport, à Paris 20 ^e (Arrêté du 9 novembre 2015) ..	3500
Arrêté n° 2015 T 2356 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale quai de la Loire, à Paris 19 ^e (Arrêté du 6 novembre 2015) ..	3500
Arrêté n° 2015 T 2359 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Reynaldo Hahn et la circulation des cycles rue de Lagny, à Paris 20 ^e (Arrêté du 9 novembre 2015) ..	3500
Arrêté n° 2015 T 2360 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Lecourbe, à Paris 15 ^e (Arrêté du 5 novembre 2015) ..	3501
Arrêté n° 2015 T 2361 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de Cambrai et rue Alphonse Karr, à Paris 19 ^e (Arrêté du 9 novembre 2015) ..	3501
Arrêté n° 2015 T 2363 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Rébeval, à Paris 19 ^e (Arrêté du 9 novembre 2015) ..	3502
Arrêté n° 2015 T 2365 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Sorbier, à Paris 20 ^e (Arrêté du 9 novembre 2015) ..	3502
Arrêté n° 2015 T 2369 prorogeant l'arrêté n° 2015 T 2360 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Lecourbe, à Paris 15 ^e (Arrêté du 9 novembre 2015) ..	3502
Arrêté n° 2015 T 2370 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de l'Épée de Bois, à Paris 5 ^e (Arrêté du 9 novembre 2015) ..	3503
Arrêté n° 2015 T 2372 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Mizon, à Paris 15 ^e (Arrêté du 9 novembre 2015) ..	3503
Arrêté n° 2015 T 2382 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Médard, à Paris 5 ^e (Arrêté du 10 novembre 2015) ..	3504
Arrêté n° 2015 T 2384 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale boulevard Saint-Michel, à Paris 5 ^e et 6 ^e (Arrêté du 10 novembre 2015) ..	3504
Arrêté n° 2015 T 2385 réglementant, à titre provisoire, la circulation des véhicules de transports en commun rue des Ecoles, à Paris 5 ^e (Arrêté du 10 novembre 2015) ..	3504
Arrêté n° 2015 T 2386 réglementant, à titre provisoire, la circulation des véhicules de transports en commun boulevard Raspail, à Paris 6 ^e (Arrêté du 10 novembre 2015) ..	3505
Arrêté n° 2015 T 2395 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale rue de l'Arbre Sec, à Paris 1 ^{er} (Arrêté du 12 novembre 2015) ..	3505

PREFECTURE DE LA REGION
D'ILE-DE-FRANCE,
PREFECTURE DE PARIS -
DEPARTEMENT DE PARIS

TARIFS - PRIX DE JOURNEE - AUTORISATIONS

Fixation , à compter du 1 ^{er} octobre 2015, du tarif journalier applicable au service d'actions éducatives en milieu ouvert AEMO OLGA SPITZER situé 9, cour des Petites Ecuries, à Paris 10 ^e (Arrêté conjoint du 6 novembre 2015) ..	3506
---	------

DEPARTEMENT DE PARIS

TARIFS - PRIX DE JOURNEE - AUTORISATIONS

Fixation du tarif journalier applicable au foyer d'hébergement LES PLEIADES situé 2, rue Péguy, à Paris 6 ^e (Arrêté du 3 novembre 2015) ..	3506
Fixation , à compter du 1 ^{er} octobre 2015, du tarif journalier applicable au service d'actions éducatives à domicile AED OLGA SPITZER situé 9, cour des Petites Ecuries, à Paris 10 ^e (Arrêté du 3 novembre 2015) ..	3507
Fixation du montant des frais de siège, pour l'année 2015, des établissements et services sociaux et médico-sociaux gérés par l'Œuvre de Secours aux Enfants dont le siège est situé au 117, rue du Faubourg du Temple, à Paris 10 ^e (Arrêté du 4 novembre 2015) ..	3507
Fixation , à compter du 1 ^{er} septembre 2015, du tarif journalier applicable au foyer d'accueil médicalisé ANNE BERGUNION ex OJFA (FAM) situé 88, avenue Denfert-Rochereau, à Paris 14 ^e (Arrêté du 4 novembre 2015) ..	3508
Fixation des dépenses retenues au titre du compte administratif 2014 de l'établissement SAMSAH Vie et Avenir situé 163, rue de la Croix Nivert, à Paris 15 ^e (Arrêté du 9 novembre 2015) ..	3508
Fixation des dépenses retenues au titre du compte administratif 2014 de l'établissement S.A.V.S. Maison des Champs situé 23, rue du Docteur Potain, à Paris 19 ^e (Arrêté du 9 novembre 2015) ..	3509
Fixation des dépenses retenues au titre du compte administratif 2014 de l'établissement SAMSAH situé 35, rue du Plateau, à Paris 19 ^e (Arrêté du 9 novembre 2015) ..	3509
Fixation des dépenses retenues au titre du compte administratif 2014 de l'établissement S.A.V.S. Vie et Avenir situé 6, rue de l'Amiral Roussin, à Paris 15 ^e (Arrêté modificatif du 9 novembre 2015) ..	3509

COMMUNICATIONS DIVERSES

URBANISME - DOMAINE PUBLIC

Réunion Publique d'information et Ateliers participatifs sur le Projet d'aménagement du quartier Saint-Vincent de Paul, à Paris 14 ^e . — Avis ..	3510
--	------

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS
ORGANISMES DIVERS

PARIS MUSEES

Délégation de signature du Président de l'Etablissement Public Paris Musées (Direction des Services Techniques) (Arrêté modificatif du 26 octobre 2015) ..	3510
Délégation de signature du Président de l'Etablissement Public Paris Musées (Arrêté du 6 novembre 2015) ..	3510
Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique de l'Etablissement Public Paris Musées (Arrêté modificatif du 6 novembre 2015) ..	3511

POSTES A POURVOIR

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance d'un poste d'administrateur de la Ville de Paris (F/H) ..	3511
Paris Musées. — Avis de vacance de quatre postes d'agent de catégorie A (F/H) ..	3511

VILLE DE PARIS

RESSOURCES HUMAINES

Fin de fonctions d'un Secrétaire Général adjoint de la Ville de Paris.

Par arrêté de la Maire de Paris en date du 10 novembre 2015 :

(Annule et remplace la parution au BMO du 16 octobre 2015, page 3149).

Il est mis fin aux fonctions de Secrétaire Général adjoint de la Ville de Paris dévolues à M. Aurélien ROUSSEAU, maître des requêtes au Conseil d'Etat, à compter du 9 octobre 2015, date de sa réintégration dans son corps d'origine.

Fin de fonctions d'un sous-directeur de la Ville de Paris.

Par arrêté de la Maire de Paris en date du 6 novembre 2015 :

Il est mis fin aux fonctions de sous-directeur de l'administration générale et de la prévision scolaire à la Direction des Affaires Scolaires, dévolues à M. Etienne DUVIVIER, administrateur civil hors classe des Ministères Economique et Financier, à compter du 12 octobre 2015, date de sa réintégration dans son corps d'origine.

Maintien en fonctions dans l'emploi de Directeur de la Ville de Paris.

Par arrêté de la Maire de Paris en date du 6 novembre 2015 :

— Mme Nejia LANOUAR est, à compter du 1^{er} novembre 2015, maintenue sur l'emploi de Directeur de la Ville de Paris, en qualité de Directrice des Systèmes et Technologies de l'Information, pour une durée de trois ans.

Nomination d'une sous-directrice d'administrations parisiennes.

Par arrêté de la Maire de Paris en date du 30 octobre 2015 :

A compter du 1^{er} novembre 2015, Mme Christine FOUCART, administratrice hors classe de la Ville de Paris, est maintenue en détachement sur un emploi de sous-directeur d'administrations parisiennes GII, en qualité de sous-directrice de l'administration générale et de la prévision scolaire, à la Direction des Affaires Scolaires, pour une durée de trois ans.

Nomination d'un Directeur de la Ville de Paris.

Par arrêté de la Maire de Paris en date du 10 novembre 2015 :

— M. Guillaume ROBERT est, à compter du 16 novembre 2015, nommé sur l'emploi de Directeur de la Ville de Paris, en qualité de Directeur des Finances et des Achats, pour une durée de trois ans.

Désignation d'une représentante du personnel suppléante de la Commission Administrative Paritaire n° 22, puéricultrices, puéricultrices cadres de santé. — *Décision.*

Conformément au décret n° 82-451 du 28 mai 1982 relatif aux Commissions Administratives Paritaires, Mme Linda

MONCHARTRE-CARBUCCIA, puéricultrice d'administrations parisiennes, est désignée représentante du personnel suppléante de la CAP n° 22, groupe n° 4 (liste UNSA), en remplacement de Mme Virginie SEYDOUX qui a démissionné.

Fait à Paris, le 4 novembre 2015

Pour le Directeur des Ressources Humaines
La Sous-Directrice de l'Encadrement Supérieur
et de l'Appui au Changement

Sophie FADY-CAYREL

Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de l'Information et de la Communication.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2014 DRH-1027 du Conseil de Paris des 7, 8 et 9 juillet 2014 portant composition des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2014 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales représentatives aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu la démission en date du 20 octobre 2015 de Mme Odile BONVARLET en qualité de représentante du personnel titulaire désignée par le syndicat FO ;

Vu la désignation par le syndicat CGT de Mme Odile BONVARLET en qualité de représentante du personnel titulaire au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de l'Information et de la Communication ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de l'Information et de la Communication ;

En qualité de titulaires :

- M. Marc TOURNIAIRE
- M. Pedro FORTES
- M. Jack PAILLET
- Mme Odile BONVARLET.

En qualité de suppléants :

- M. Victor DIXMIER
- Mme Christine COMMUN
- Mme Maryline CHAPON.

Art. 2. — L'arrêté du 19 décembre 2014 désignant les représentants du personnel au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de l'Information et de la Communication est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et le Directeur de la Direction de l'Information et de la Communication sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du

présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 novembre 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Jean-Baptiste NICOLAS

Désignation des représentants de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité Technique de la Direction des Familles et de la Petite Enfance.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération 2014 DRH 1023 du Conseil de Paris des 7, 8 et 9 juillet 2014 portant création et composition des Comités Techniques ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2014 désignant les représentants de la Ville de Paris siégeant au Comité Technique de la Direction des Familles et de la Petite Enfance ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants de la Ville de Paris pour siéger au Comité Technique de la Direction des Familles et de la Petite Enfance :

En qualité de titulaires :

— le Directeur des Familles et de la Petite Enfance ;
— le Directeur Adjoint des Familles et de la Petite Enfance.

En qualité de suppléants :

— le chef du Service des Ressources Humaines ;
— l'adjointe au chef du Service des Ressources Humaines.

Art. 2. — L'arrêté du 11 décembre 2014 désignant les représentants de la Ville de Paris siégeant au Comité Technique de la Direction des Familles et de la Petite Enfance est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et le Directeur des Familles et de la Petite Enfance sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 novembre 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Jean-Baptiste NICOLAS

Désignation des représentants de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité Technique de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du

26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération 2014 DRH 1023 du Conseil de Paris des 7, 8 et 9 juillet 2014 portant création et composition des Comités Techniques ;

Vu l'arrêté du 19 juin 2015 désignant les représentants de la Ville de Paris appelés à siéger au Comité Technique de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants de la Ville de Paris pour siéger au Comité Technique de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé :

En qualité de titulaires :

— le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;
— le sous-directeur des ressources.

En qualité de suppléants :

— le Directeur Adjoint de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;
— le chef du Service des Ressources Humaines.

Art. 2. — L'arrêté du 19 juin 2015 désignant les représentants de la Ville de Paris appelés à siéger au Comité Technique de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 novembre 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Jean-Baptiste NICOLAS

Désignation des représentants de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2014 DRH 1027 du Conseil de Paris des 7, 8 et 9 juillet 2014 portant création et composition des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu la délibération 2014 DRH 1049 du Conseil de Paris des 17 et 18 novembre 2014 fixant le nombre de représentants de la Ville de Paris siégeant aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu l'arrêté du 19 juin 2015 désignant les représentants de la Ville de Paris appelés à siéger au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants de la Ville de Paris pour siéger au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé :

En qualité de titulaires :

— le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;
— le sous-directeur des ressources.

En qualité de suppléants :

— le Directeur Adjoint de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;
— le chef du Service des Ressources Humaines.

Art. 2. — L'arrêté du 19 juin 2015 désignant les représentants de la Ville de Paris appelés à siéger au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 novembre 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Jean-Baptiste NICOLAS

Désignation des représentants de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité Technique de la Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération 2014 DRH 1023 du Conseil de Paris des 7, 8 et 9 juillet 2014 portant création et composition des Comités Techniques ;

Vu l'arrêté du 21 mai 2015 désignant les représentants de la Ville de Paris appelés à siéger au Comité Technique de la Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants de la Ville de Paris pour siéger au Comité Technique de la Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports :

En qualité de titulaires :

— la Directrice de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports ;
— la cheffe du Service des ressources fonctionnelles.

En qualité de suppléantes :

— le Directeur Adjoint de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports ;
— le chef du Service technique des transports municipaux.

Art. 2. — L'arrêté du 21 mai 2015 désignant les représentants de la Ville de Paris appelés à siéger au Comité Technique de la Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et la Directrice de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 novembre 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Jean-Baptiste NICOLAS

Désignation des représentants de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2014 DRH 1027 du Conseil de Paris des 7, 8 et 9 juillet 2014 portant création et composition des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu la délibération 2014 DRH 1049 du Conseil de Paris des 17 et 18 novembre 2014 fixant le nombre de représentants de la Ville de Paris siégeant aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu l'arrêté du 21 mai 2015 désignant les représentants de la Ville de Paris appelés à siéger au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants de la Ville de Paris pour siéger au Comité d'Hygiène, de Sécurité et

des Conditions de Travail de la Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports :

En qualité de titulaires :

— la Directrice de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports ;

— la cheffe du Service des ressources fonctionnelles.

En qualité de suppléants :

— le Directeur Adjoint de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports ;

— le chef du Service technique des transports municipaux.

Art. 2. — L'arrêté du 21 mai 2015 désignant les représentants de la Ville de Paris appelés à siéger au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et la Directrice de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 novembre 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Jean-Baptiste NICOLAS

VOIRIE ET DEPLACEMENTS

Arrêté n° 2015 T 2318 instituant, à titre provisoire, une aire piétonne rue de La Michodière, à Paris 2^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-3, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-7, R. 413-14, R. 415-11, R. 417-10 et R. 431-9 ;

Vu le procès-verbal de chantier du 4 novembre 2015 cosigné par le représentant du Préfet de Police et le représentant de la Maire de Paris ;

Considérant qu'il est nécessaire d'apaiser la circulation dans une partie de la rue de La Michodière, à Paris 2^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public dans l'attente de la pérennisation de mise en aire piétonne d'une partie de la rue de La Michodière (dates prévisionnelles : du 9 novembre 2015 au 10 novembre 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Il est institué, à titre provisoire, une aire piétonne constituée par la voie suivante :

— RUE DE LA MICHODIERE, 2^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DU QUATRE SEPTEMBRE et la RUE DE HANOVRE.

La zone motos située 17, rue de La Michodière est supprimée.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 novembre 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 1^{re} Section Territoriale de Voirie*

Laurent DECHANDON

Arrêté n° 2015 T 2344 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Vercingétorix, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de création de massifs pour potences, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Vercingétorix, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 26 au 28 novembre 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE VERCINGETORIX, 14^e arrondissement, côté pair, en vis-à-vis des n^{os} 229 à 231, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 novembre 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2015 T 2350 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Noisy-le-Sec, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0315 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale du 20^e arrondissement ;

Considérant que des travaux de curage d'égout nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Noisy-le-Sec, à Paris 20^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 novembre au 27 novembre 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE NOISY LE SEC, 20^e arrondissement, n° 16 (1 place GIG-GIC).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0315 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 16.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 novembre 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 7^e Section Territoriale de Voirie*

Jean LECONTE

Arrêté n° 2015 T 2351 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Soleil, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de la création d'un branchement à l'égout, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Soleil, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 au 24 novembre 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DU SOLEIL, 20^e arrondissement, côté impair, au droit des n°s 1 à 3, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 novembre 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 7^e Section Territoriale de Voirie*

Jean LECONTE

Arrêté n° 2015 T 2352 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Parmentier, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2015 P 0042 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 11^e arrondissement ;

Considérant que des travaux de voirie nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Parmentier, à Paris 11^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 novembre au 4 décembre 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, AVENUE PARMENTIER, 11^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 17 et 17 bis, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2015 P 0042 du 2 mars 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 17 (1 place).

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 novembre 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur des Services Techniques
Chef de la 7^e Section Territoriale de Voirie
Jean LECONTE

Arrêté n° 2015 T 2353 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Pelleport, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux RATP, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Pelleport, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 novembre au 20 novembre 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE PELLEPORT, 20^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 171, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 novembre 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 7^e Section Territoriale de Voirie
Jean LECONTE

Arrêté n° 2015 T 2356 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale quai de la Loire, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre d'une dépose de transformateur ERdF, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale quai de la Loire, à Paris 19^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : 26 novembre 2015) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, QUAI DE LA LOIRE, 19^e arrondissement, côté pair, au n° 44 bis, sur 5 places.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 novembre 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie
Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2015 T 2359 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Reynaldo Hahn et la circulation des cycles rue de Lagny, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 97-12145 du 12 décembre 1997 modifiant l'arrêté n° 96-10915 du 18 juin 1996 portant création de voies de circulation réservées aux cycles ;

Considérant que des travaux de construction d'un immeuble nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant la circulation générale rue Reynaldo Hahn ainsi que la circulation des cycles rue de Lagny, à Paris 20^e arrondissement ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 novembre 2015 au 29 septembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE REYNALDO HAHN, 20^e arrondissement, au droit du n° 4, sur 6 places (en vis-à-vis du n° 3).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La piste cyclable est interdite à la circulation, à titre provisoire, RUE DE LAGNY, 20^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE REYNALDO HAHN et le BOULEVARD DAVOUT. La piste cyclable est reportée dans la circulation générale par marquage d'une bande cyclable sur chaussée.

Les dispositions de l'arrêté n° 97-12145 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 novembre 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 7^e Section Territoriale de Voirie
Jean LECONTE

Arrêté n° 2015 T 2360 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Lecourbe, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de mise en place de bornes de recharge électrique, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Lecourbe, à Paris 15^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 novembre au 14 décembre 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE LECOURBE, 15^e arrondissement, côté pair, au n° 174, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 novembre 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie
Daniel LE DOUR

Arrêté n° 2015 T 2361 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de Cambrai et rue Alphonse Karr, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, suite à une rupture de canalisation d'eau non potable en égout, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue de Cambrai et rue Alphonse Karr, à Paris 19^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 13 novembre au 31 décembre 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE DE CAMBRAI, 19^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE CURIAL et la RUE BENJAMIN CONSTANT.

Art. 2. — Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE ALPHONSE KARR, 19^e arrondissement, depuis la RUE DE CAMBRAI vers et jusqu'à l'AVENUE DE FLANDRE ;

— RUE DE CAMBRAI, 19^e arrondissement, depuis l'AVENUE CORENTIN CARIOU vers et jusqu'à la RUE BENJAMIN CONSTANT.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 novembre 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*
Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2015 T 2363 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Rébeval, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre d'une mise en place d'un échafaudage et d'une baraque de chantier, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Rébeval, à Paris 19^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 novembre 2015 au 23 février 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE REBEVAL, 19^e arrondissement, côté pair, au n° 16, sur 3 places.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 novembre 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*
Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2015 T 2365 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Sorbier, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur une antenne téléphonique, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans la rue Sorbier, à Paris 20^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 20 novembre 2015) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE SORBIER, 20^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 42, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 novembre 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 7^e Section Territoriale de Voirie*
Jean LECONTE

Arrêté n° 2015 T 2369 prorogeant l'arrêté n° 2015 T 2360 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Lecourbe, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 T 2360 du 5 novembre 2015 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Lecourbe, à Paris 15^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de mise en place de bornes de recharge électrique, il est nécessaire de proroger, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Lecourbe, à Paris 15^e ;

Arrête :

Article premier. — A compter du 15 décembre 2015, les dispositions de l'arrêté n° 2015 T 2360 du 5 novembre 2015 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale RUE LECOURBE, à Paris 15^e, sont prorogées jusqu'au 31 mars 2016 inclus.

Art. 2. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 novembre 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie*

Daniel LE DOUR

Arrêté n° 2015 T 2370 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de l'Épée de Bois, à Paris 5^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de l'Épée de Bois, à Paris 5^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 novembre au 18 décembre 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE L'ÉPÉE DE BOIS, 5^e arrondissement, côté pair, entre le n° 4 et le n° 6, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés du n° 4 au n° 6, RUE DE L'ÉPÉE DE BOIS.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 novembre 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2015 T 2372 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Mizon, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux pour pose de containers frigorifiques, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Mizon, à Paris 15^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 21 décembre 2015 au 2 janvier 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE MIZON, 15^e arrondissement, côté pair, au n° 4 bis, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 novembre 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie*

Daniel LE DOUR

Arrêté n° 2015 T 2382 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Médard, à Paris 5^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0296 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles sur les voies de compétence municipale, à Paris 5^e ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0295 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux roues motorisés sur les voies de compétence municipale, à Paris 5^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Médard, à Paris 5^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin : le 9 décembre 2015) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE SAINT-MEDARD, 5^e arrondissement, côté impair, entre le n° 11 et le n° 21 sur 8 places, 6 emplacements réservés aux cycles et 2 emplacements réservés aux véhicules deux-roues motorisés.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0296 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés au n° 21.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0295 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés au n° 21.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 novembre 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2015 T 2384 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale boulevard Saint-Michel, à Paris 5^e et 6^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Vu le décret n° 2014-1541 du 18 décembre 2014 fixant les axes mentionnés au quatrième alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal de chantier du 29 octobre 2015 cosigné par le représentant du Préfet de Police et le représentant de la Maire de Paris ;

Considérant que des travaux de voirie nécessitent d'instaurer un sens unique de circulation provisoire, par suppression du double sens, boulevard Saint-Michel, à Paris 5^e et 6^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : la nuit du 23 au 24 novembre 2015, de 22 h à 6 h) ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, BOULEVARD SAINT-MICHEL, 5^e et 6^e arrondissements, depuis la RUE ROYER COLLARD vers et jusqu'à la RUE GAY LUSSAC.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 novembre 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2015 T 2385 réglementant, à titre provisoire, la circulation des véhicules de transports en commun rue des Ecoles, à Paris 5^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2000-10110 du 24 janvier 2000 modifiant l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation de voies réservées à certains véhicules ;

Considérant que des travaux de remplacement d'un abri voyageur nécessitent la neutralisation, à titre provisoire, de la voie réservée aux véhicules de transports en commun rue des Ecoles, à Paris 5^e arrondissement ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 au 29 janvier 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La voie unidirectionnelle réservée aux véhicules de transports en commun est interdite à la circulation, à titre provisoire, RUE DES ECOLES, 5^e arrondissement, côté pair, entre le n° 58 et le n° 60.

Les dispositions de l'arrêté n° 2000-10110 du 24 janvier 2000 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 novembre 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*
Magali CAPPE

Arrêté n° 2015 T 2386 réglementant, à titre provisoire, la circulation des véhicules de transports en commun boulevard Raspail, à Paris 6^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2000-10110 du 24 janvier 2000 modifiant l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation de voies réservées à certains véhicules ;

Considérant que des travaux de modification d'un abri voyageur nécessitent la neutralisation, à titre provisoire, de la voie réservée aux véhicules de transports en commun boulevard Raspail, à Paris 6^e arrondissement ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 au 27 novembre 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La voie unidirectionnelle réservée aux véhicules de transports en commun est interdite à la circulation, à titre provisoire, BOULEVARD RASPAIL, 6^e arrondissement, côté impair, au n° 81.

Les dispositions de l'arrêté n° 2000-10110 du 24 janvier 2000 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 novembre 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2015 T 2395 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale rue de l'Arbre Sec, à Paris 1^{er}.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques, à Paris ;

Considérant que les travaux de réhabilitation des bâtiments de la Samaritaine nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue de l'Arbre Sec, à Paris 1^{er} ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 10 novembre 2015 au 31 décembre 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE DE L'ARBRE SEC, 1^{er} arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DE RIVOLI et la RUE DES PRETRES SAINT-GERMAIN L'AUXERROIS.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des véhicules de chantier, le cas échéant, demeure assuré, ainsi que les vélos dans le sens de la circulation.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

L'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 est abrogé en ce qui concerne le tronçon de voirie cité à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent

arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 novembre 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 1^{re} Section Territoriale de Voirie*

Laurent DECHANDON

**PREFECTURE DE LA REGION
D'ILE-DE-FRANCE,
PREFECTURE DE PARIS -
DEPARTEMENT DE PARIS**

TARIFS - PRIX DE JOURNEE - AUTORISATIONS

Fixation, à compter du 1^{er} octobre 2015, du tarif journalier applicable au service d'actions éducatives en milieu ouvert AEMO OLGA SPITZER situé 9, cour des Petites Ecuries, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil
de Paris
siégeant en formation
de Conseil Départemental,

Le Préfet de la Région
d'Ile-de-France
Préfet de Paris
Chevalier de la Légion
d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National
du Mérite,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le Code civil et notamment les articles 375 à 375-8 ;

Vu l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 modifiée, relative à l'enfance délinquante ;

Vu le décret n° 88-949 du 6 octobre 1988 modifié relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires du service d'actions éducatives en milieu ouvert AEMO OLGA SPITZER pour l'exercice 2015 ;

Sur proposition conjointe du Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse d'Ile-de-France et Outre-mer et du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrêtent :

Article premier. — Pour l'exercice 2015, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service d'actions éducatives en milieu ouvert AEMO OLGA SPITZER (n° FINESS 750800195), géré par l'organisme gestionnaire OLGA SPITZER (n° FINESS 750720377) situé 9, cour des Petites Ecuries, 75010 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 388 000,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 6 790 493,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 1 537 815,00 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 8 478 486,88 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 303 993,97 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} octobre 2015, le tarif journalier applicable du service d'actions éducatives en milieu ouvert AEMO OLGA SPITZER est fixé à 14,47 € TTC. Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat déficitaire 2013 d'un montant de - 66 172,85 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2016 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 15,42 €.

Art. 4. — La Préfète, Secrétaire Générale de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, le Directeur Interrégional de la Direction de la Protection Judiciaire de la Jeunesse d'Ile-de-France et Outre-mer et le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris » et au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » accessible sur le site internet de la Préfecture de Paris : www.paris.pref.gouv.fr.

Fait à Paris, le 6 novembre 2015

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil
de Paris
siégeant en formation
de Conseil Départemental,
et par délégation,
*Le Directeur Adjoint
de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*
Jérôme DUCHÊNE

Pour le Préfet de la Région
d'Ile-de-France,
Préfet de Paris
et par délégation,
*La Préfète,
Secrétaire Générale*
Sophie BROCAS

DEPARTEMENT DE PARIS

TARIFS - PRIX DE JOURNEE - AUTORISATIONS

Fixation du tarif journalier applicable au foyer d'hébergement LES PLEIADES situé 2, rue Pégy, à Paris 6^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté du 21 septembre 2010 autorisant l'organisme gestionnaire RÉSOLUX à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté de tarification du 28 octobre 2015 qui est donné à l'Association RESOLUX (Association de Réinsertion Sociale du Luxembourg) dont le siège social est situé 20, rue Madame, à Paris (75006), pour le foyer d'hébergement « Les Pléiades » ;

Vu les propositions budgétaires du foyer d'hébergement LES PLEIADES pour les exercices 2015 et 2016 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Le présent arrêté abroge l'arrêté de tarification du 28 octobre 2015.

Art. 2. — Pour les exercices 2015 et 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles du foyer d'hébergement LES PLEIADES situé 2, rue Pégué, 75006 Paris, géré par l'organisme gestionnaire RÉSOLUX, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 190 613,75 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 518 828,85 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 178 623,73 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 816 228,83 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 67 212,50 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 4 625,00 €.

Art. 3. — A compter de sa date d'ouverture, le tarif journalier applicable du foyer d'hébergement LES PLEIADES est fixé à 107,82 € T.T.C.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 3 novembre 2015

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Pour le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé
et par délégation,

La Sous-Directrice de l'Autonomie

Ghislaine GROSSET

Fixation, à compter du 1^{er} octobre 2015, du tarif journalier applicable au service d'actions éducatives à domicile AED OLGA SPITZER situé 9, cour des Petites Ecuries, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires du Service d'actions éducatives à domicile AED OLGA SPITZER pour l'exercice 2015 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2015, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Service d'actions éducatives à domicile AED OLGA SPITZER (n° FINESS 750800195),

géré par l'organisme gestionnaire OLGA SPITZER (n° FINESS 750720377) situé 9, cour des Petites Ecuries, 75010 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 265 000,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 4 105 775,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 1 218 945,00 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 5 272 257,00 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 167 463,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} octobre 2015, le tarif journalier applicable du Service d'actions éducatives à domicile AED OLGA SPITZER est fixé à 25,05 € T.T.C.

Ce tarif journalier tient compte de reprises de résultat excédentaires partiels 2011 et 2012 d'un montant de 150 000,00 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2016 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 15,73 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 3 novembre 2015

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÈNE

Fixation du montant des frais de siège, pour l'année 2015, des établissements et services sociaux et médico-sociaux gérés par l'Œuvre de Secours aux Enfants dont le siège est situé au 117, rue du Faubourg du Temple, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le rapport d'instruction établi par la Direction de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé ;

Vu l'autorisation à percevoir des frais de siège délivrée par la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Départemental ;

Vu les propositions budgétaires transmises le 3 novembre 2014 par l'Œuvre de Secours aux Enfants ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Le Département de Paris fixe annuellement le montant des frais de siège et approuve la répartition des

quotes-parts dans les budgets de l'ensemble des établissements et services sociaux et médico-sociaux gérés par l'Œuvre de Secours aux Enfants (n° FINESS 07507101) dont le siège est situé au 117, rue du Faubourg du Temple, 75010 à Paris.

Le montant des frais de siège, pour l'année 2015, est fixé à 1 543 668 €.

Art. 2. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 4 novembre 2015

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

Fixation, à compter du 1^{er} septembre 2015, du tarif journalier applicable au foyer d'accueil médicalisé ANNE BERGUNION ex OJFA (FAM) situé 88, avenue Denfert-Rochereau, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'avenant de la convention entre le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'organisme gestionnaire ŒUVRE D'AVENIR signé le 2 juin 2014 ;

Vu les propositions budgétaires du foyer d'accueil médicalisé ANNE BERGUNION ex OJFA (FAM) pour l'exercice 2015 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2015, les dépenses et les recettes prévisionnelles du foyer d'accueil médicalisé ANNE BERGUNION ex OJFA (FAM) (n° FINESS 750036758), géré par l'organisme gestionnaire ŒUVRE D'AVENIR (n° FINESS 920028271) situé 88, avenue Denfert-Rochereau, 75014 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 286 705,32 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 1 109 209,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 355 857,01 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 1 812 324,25 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 5.565,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} septembre 2015, le tarif journalier applicable au foyer d'accueil médicalisé ANNE BERGUNION ex OJFA (FAM) est fixé à 228,55 € T.T.C. Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat déficitaire partiel 2013 d'un montant de - 66 117,92 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2016 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 191,88 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 4 novembre 2015

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

Fixation des dépenses retenues au titre du compte administratif 2014 de l'établissement SAMSAH Vie et Avenir situé 163, rue de la Croix Nivert, à Paris 15^e.

La Maire de Paris
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, et notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu la convention conclue le 6 mars 2009 entre M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'Association « Vie et Avenir » pour le SAMSAH Vie et Avenir situé 163, rue de la Croix Nivert, 75015 Paris ;

Vu le compte administratif présenté par l'établissement pour l'année 2014 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Les dépenses retenues au titre du compte administratif 2014 présenté par l'organisme gestionnaire VIE ET AVENIR pour l'établissement SAMSAH Vie et Avenir situé 163, rue de la Croix Nivert, 75015 Paris, sont de 316 451,26 €.

Art. 2. — La participation du Département de Paris pour ses 20 ressortissants, au titre de 2014, est fixée à 284 740,38 €.

Art. 3. — Compte tenu des avances déjà versées par le Département de Paris, le solde à verser à l'établissement est de 39 107,36 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'application de la présente décision.

Fait à Paris, le 9 novembre 2015

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

La Sous-Directrice de l'Autonomie

Ghislaine GROSSET

Fixation des dépenses retenues au titre du compte administratif 2014 de l'établissement S.A.V.S. Maison des Champs situé 23, rue du Docteur Potain, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles en son livre II, titre III et son livre III, et notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu la Convention conclue le 13 septembre 2007 entre M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'Association « Fondation Maison des Champs de Saint-François d'Assise », 16, rue du Général Brunet, 75019 Paris, pour son S.A.V.S. ;

Vu le compte administratif présenté par l'établissement pour l'année 2014 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Les dépenses retenues au titre du compte administratif 2014 présenté par l'organisme gestionnaire Fondation Maison des Champs pour l'établissement S.A.V.S. Maison des Champs situé 23, rue du Docteur Potain, 75019 Paris, sont de 299 702,07 €.

Art. 2. — La participation du Département de Paris pour ses 45 ressortissants, au titre de 2014, est fixée à 296 128,05 €.

Art. 3. — Compte tenu des avances déjà versées par le Département de Paris, le solde à verser à l'établissement est de 15 744,40 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'application de la présente décision.

Fait à Paris, le 9 novembre 2015

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

La Sous-Directrice de l'Autonomie

Ghislaine GROSSET

Fixation des dépenses retenues au titre du compte administratif 2014 de l'établissement SAMSAH situé 35, rue du Plateau, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, et notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu la convention conclue le 15 avril 2009 entre M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Géné-

ral et la Fondation « Œuvre de la Croix Saint-Simon » pour son SAMSAH situé 35, rue du Plateau — 75019 Paris ;

Vu le compte administratif présenté par l'établissement pour l'année 2014 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Les dépenses retenues au titre du compte administratif 2014 présenté par l'organisme gestionnaire Fondation Œuvre de la Croix Saint-Simon pour l'établissement SAMSAH situé 35, rue du Plateau, à Paris 19^e, sont de 393 690,06 €.

Art. 2. — La participation du Département de Paris pour ses 40 ressortissants, au titre de 2014, est fixée à 381 535,42 €.

Art. 3. — Compte tenu des avances déjà versées par le Département de Paris, le solde à verser à l'établissement est de 22 217,08 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'application de la présente décision.

Fait à Paris, le 9 novembre 2015

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

La Sous-Directrice de l'Autonomie

Ghislaine GROSSET

Fixation des dépenses retenues au titre du compte administratif 2014 de l'établissement S.A.V.S. Vie et Avenir situé 6, rue de l'Amiral Roussin, à Paris 15^e. — *Modificatif.*

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III et notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu la Convention du 2 décembre 1982 entre M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'Association « Vie et Avenir » pour son service d'accompagnement à la vie sociale situé 6, rue de l'Amiral Roussin, 75015 Paris ;

Vu l'avenant n° 1 du 7 janvier 1991 ;

Vu le compte administratif présenté par l'établissement pour l'année 2014 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté du 19 octobre 2015.

Art. 2. — Les dépenses retenues au titre du compte administratif 2014 présenté par l'organisme gestionnaire VIE ET AVENIR pour l'établissement S.A.V.S. Vie et Avenir, 6, rue de l'Amiral Roussin, à Paris 15^e, sont de 546 878,99 €.

Art. 3. — La participation du Département de Paris pour ses 89 ressortissants, au titre de 2014, est fixée à 487 321,40 €.

Art. 4. — Compte tenu des avances déjà versées par le Département de Paris, le solde à verser à l'établissement est de 35 571,80 €.

Art. 5. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'application de la présente décision.

Fait à Paris, le 9 novembre 2015

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

La Sous-Directrice de l'Autonomie

Ghislaine GROSSET

COMMUNICATIONS DIVERSES

URBANISME - DOMAINE PUBLIC

Réunion Publique d'information et Ateliers participatifs sur le Projet d'aménagement du quartier Saint-Vincent de Paul, à Paris 14^e. — Avis.

— AVIS —

CONCERTATION

Cette concertation est ouverte par la délibération 2014 DU 1113-1^o du Conseil de Paris, en date des 17, 18 et 19 novembre 2014, conformément aux dispositions de l'article L. 300-2 du Code de l'Urbanisme

QUARTIER SAINT-VINCENT DE PAUL

PROJET D'AMENAGEMENT

NOUVEAU CYCLE DE CONCERTATION AUTOUR DU PROJET URBAIN

REUNION PUBLIQUE D'INFORMATION

Présidée par Carine PETIT, Maire du 14^e arrondissement

Mardi 1^{er} décembre 2015 à 19 h

Mairie du 14^e
Salle des Mariages
2, place Ferdinand Brunot, 75014 Paris

UN ATELIER DEBAT

Présentation générale du nouveau scénario

Samedi 5 décembre 2015 à 10 h

Salle de la lingerie

Entrée par le 82, avenue Denfert-Rochereau

DEUX ATELIERS PARTICIPATIFS THEMATIQUES

Les espaces publics

Schéma Viaire, animation des rez-de-chaussée,
végétalisation des espaces

Samedi 12 décembre 2015 à 10 h

Mercredi 16 décembre 2015 à 19 h

Salle de la lingerie

Entrée par le 82, avenue Denfert-Rochereau

Informez-vous et participez : concertation@stvincentdepaul.fr
— www.imaginons.paris — www.paris.fr/projetsurbains —
www.mairie14.paris.fr

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

PARIS MUSEES

Délégation de signature du Président de l'Etablissement Public Paris Musées (Direction des Services Techniques. — *Modificatif n^o 1*).

Le Président de l'Etablissement Public
Paris Musées,

Vu les articles L. 2221-10 et R. 2221-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil de Paris SG-153/DAC-506 du 20 juin 2012 portant création de l'Etablissement Public Paris Musées ;

Vu les statuts de l'Etablissement public des musées ;

Vu la délibération en date du 18 juin 2014, par laquelle le Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Paris Musées a donné à son Président délégation au titre des articles R. 2221-53 et L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 18 juin 2014 par lequel le Président de l'Etablissement Public Paris Musées délègue sa signature (Direction des Services Techniques).

Arrête :

Article premier. — Les articles 2 et 3 de l'arrêté du 18 juin 2014 précité sont ainsi modifiés :

Substituer le nom de Frédéric PLOUVIER, Conseiller sécurité, à celui de Jean-Baptiste GRASSI, Conseiller sécurité.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Une copie du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques ;
— à l'intéressé.

Fait à Paris, le 26 octobre 2015

Bruno JULLIARD

Délégation de signature du Président de l'Etablissement Public Paris Musées.

Le Président de l'Etablissement Public Paris Musées,

Vu les articles L. 2221-10, R. 2221-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et notamment son article R. 2221-53 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris SG-153/DAC-506 du 20 juin 2012 portant création de l'Etablissement Public Paris Musées ;

Vu les statuts de l'Etablissement Public Paris Musées ;

Vu la délibération en date du 18 juin 2014, par laquelle le Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Paris Musées a donné à son Président délégation au titre des articles R. 2221-53 et L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 18 juin 2014 par lequel le Président de l'Etablissement Public Paris Musées délègue sa signature à M. Pierriek FOURY, Directeur des Ressources Humaines et des Relations Sociales de l'Etablissement Public Paris Musées ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2014 par lequel le Président de l'Etablissement Public Paris Musées délègue sa signature à Mme Marie-Laure DAMBLON, chef du Service emploi formation

au sein de la Direction des Ressources Humaines et des Relations Sociales de l'Établissement Public Paris Musées ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1^{er} de l'arrêté du 18 juin 2014 susvisé est ainsi complété :

Ajouter : — les contrats de travail relevant du droit privé et les actes qui y sont rattachés.

Art. 2. — L'article 2 de l'arrêté du 18 juin 2014 susmentionné est complété comme suit :

« En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Pierrick FOUROY, Directeur des Ressources Humaines et des Relations Sociales, et de Mme Céline BREDECHE, Directrice Adjointe des Ressources Humaines et des Relations Sociales, la signature du Président de l'Établissement Public Paris Musées est également déléguée, dans les mêmes conditions, à Mme Marie-Laure DAMBLON, Responsable du Service Emploi Formation, à l'effet de signer les actes mentionnés à l'article 1.

Art. 3. — L'article 3 de l'arrêté du 18 juin 2014 susvisé est complété comme suit :

Ajouter le nom de « Mme Aurélie RODER, chargée de mission auprès du Directeur des Ressources Humaines et des Relations Sociales » pour la certification du service fait.

Art. 4. — L'arrêté du 31 décembre 2014 susmentionné est abrogé.

Art. 5. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Une copie du présent arrêté sera adressée :

— À M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;

— Aux intéressés.

Fait à Paris, le 6 novembre 2015

Bruno JULLIARD

Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique de l'Établissement Public Paris Musées. — *Modificatif.*

Le Président de l'Établissement Public Paris Musées,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droit et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération n° 2012 SG 153/DAC 506 des 19 et 20 juin 2012 décidant de la création d'une régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière chargée de la gestion du service public administratif des musées de la Ville de Paris et de l'animation du réseau que constituent ces musées, dénommée « Paris Musées » ;

Vu la délibération du 13 décembre 2012 instituant le Comité Technique de l'Établissement Public Paris Musées ;

Vu l'arrêté du 9 décembre 2014 relatif à la désignation des représentants du personnel appelés à siéger au Comité Technique de l'Établissement Public Paris Musées ;

Vu la démission de Mme BOUTET de son mandat de représentant du personnel au Comité Technique en date du 11 août 2015 ;

Vu le courrier de M. LE LOUET refusant d'être désigné représentant du personnel suppléant au Comité Technique ;

Arrête :

Article premier. — L'article premier de l'arrêté du 9 décembre 2014 relatif à la désignation des représentants du personnel au Comité Technique de Paris Musées est modifié comme suit :

« Le nom de Mme Anne BOUTET est remplacé par celui de Mme Souhila DIB.

Le nom de Mme Souhila DIB est remplacé par celui de Mme Rose-May LABADY. »

Art. 2. — Les autres dispositions de l'arrêté du 9 décembre 2014 relatif à la désignation des représentants du personnel au Comité Technique de Paris Musées susvisé demeurent inchangées.

Art. 3. — La Directrice Générale et le Directeur des Ressources Humaines et des Relations Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et affiché au siège de l'établissement public.

Art. 5. — Copie du présent arrêté sera transmise à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris.

Fait à Paris, le 6 novembre 2015

Bruno JULLIARD

POSTES A POURVOIR

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance d'un poste d'administrateur de la Ville de Paris (F/H).

Poste : chef du Service des ressources humaines.

Contact : M. Eric LAURIER, chargé de la sous-direction des ressources — 94-96, quai de la Rapée, 75012 Paris — Tél. : 01 43 47 72 00 — eric.laurier@paris.fr.

Référence : DRH BES /DFPE 121115.



Avis de vacance de quatre postes d'agent de catégorie A (F/H).

Présentation de l'Établissement Public « Paris Musées » :

Paris Musées est un établissement public administratif, créé le 20 juin 2012 par la Ville de Paris, chargé depuis le 1^{er} janvier 2013, de la gestion des 14 musées de la Ville.

1^{er} poste : chargé(e) de développement RH.

Localisation du poste :

Direction des Ressources Humaines et des Relations Sociales, 27, rue des Petites Ecuries, 75010 Paris.

Service : Emploi formation.

Catégorie : A.

Finalité du poste :

Proposer et mettre en œuvre la stratégie de recrutement et de mobilité des personnels de l'établissement public dans le cadre de la politique de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences définie par la Direction.

Principales missions :

Le(la) chargé(e) de développement des ressources humaines assure notamment les activités suivantes :

- définir, proposer et mettre en œuvre le plan de recrutement de Paris Musées, avec une vision pluriannuelle intégrant les enjeux de la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences de l'établissement ;

- assurer le suivi du recrutement des personnels sur emploi permanent et occasionnel ;

- organiser le recrutement des personnels de surveillance et de billetterie vacataires ;

- assurer une analyse de tous les dossiers de candidature spontanée et procéder aux entretiens exploratoires des candidatures signalées ;

- élaborer les outils nécessaires au recrutement (grilles d'entretiens, outils d'évaluation, mise en situation professionnelle, etc.) et actualiser les tableaux de bords de suivi de l'activité et des applications informatiques dédiées à la gestion du recrutement.

Profil, compétences et qualités requises :

Profil :

- formation supérieure dans le domaine du développement des ressources humaines ;

- expérience professionnelle de 2 ans minimum sur un poste similaire.

Savoir-faire :

- techniques de conduite d'entretien ;
- méthodes et techniques de recrutement et méthodes de tests ;

- maîtrise des applications informatiques et outils dédiés à la fonction.

Connaissances :

- maîtrise du statut général de la fonction publique et droit du travail (notions de carrière, corps et grades) ;

- règles de rémunérations appliquées à la fonction publique.

Date de prise du poste : janvier 2016.

Contact :

Transmettre dossier de candidature (CV et lettre de motivation) par courrier électronique à :

Paris Musées — Direction des Ressources Humaines — Email : recrutement.musees@paris.fr.

2^e au 4^e postes : 3 chargé(e)s d'informatisation et assistant(e)s de l'équipe de conservation pour le chantier de récolement décennal du Palais Galliera.

Localisation du poste :

Palais Galliera, Musée de la Mode de la Ville de Paris, 10, avenue Pierre 1^{er} de Serbie, 75116 Paris.

Catégorie : A — Mission temporaire.

Finalité du poste :

Le(la) chargé(e) d'informatisation doit, au sein d'une équipe de renfort de trois personnes et en étroite collaboration avec l'équipe permanente du Musée, mener à bien le chantier d'informatisation des collections par le biais de la base de données collective des musées de la Ville de Paris, Adlib. Cette informatisation doit s'articuler avec l'avancée du chantier de récolement décennal, pour lequel l'équipe d'informatisation apporte son soutien à l'équipe de conservation du palais Galliera. Les chargés d'informatisation doivent également travailler en lien avec le service d'informatisation et numérisation de la Direction des Collections de Paris Musées afin, notamment, d'enrichir la réflexion sur la normalisation des données (thésaurus et tables d'autorité), en particulier dans le domaine très spécifique de la mode et du costume.

Position dans l'organigramme :

- affectation : Palais Galliera, Musée de la Mode de la Ville de Paris ;

- rattachement hiérarchique : Direction des Collections/Directeur du Palais Galliera.

Principales missions :

Le ou la chargé(e) d'informatisation assume notamment les activités suivantes :

- saisir dans la base Adlib les collections du Musée du Palais Galliera, selon les priorités définies par l'établissement ;

- assurer le dialogue entre les équipes du Musée et celles du service informatisation et numérisation de la Direction des Collections, en diffusant notamment les nouvelles procédures de saisies (formulaires pour création de mots clés dans le thésaurus, etc.) ;

- soutenir la conduite du chantier de récolement décennal : saisie des récolements dans le logiciel Adlib, édition de listes pour accompagner les procès-verbaux de récolement, établissement de statistiques mensuelles d'avancement.

Profil, compétences et qualités requises :

Profil :

- formation supérieure en histoire ou histoire de l'art ;
- expérience sur les bases de données documentaires.

Savoir-faire :

- travailler en équipe ;
- méthodique et rigoureux, esprit de synthèse et bonne capacité d'analyse ;
- savoir respecter les protocoles de saisie.

Connaissances :

- connaissances approfondies en histoire de la mode et du costume ;

- connaissances des dispositions légales en matière de récolement des collections ;

- connaissance approfondie des bases de données et systèmes documentaires, une connaissance de la base Adlib serait appréciable ;

- maîtrise des logiciels informatiques courants.

Contact :

Transmettre dossier de candidature (CV et lettre de motivation) par courrier électronique à :

Paris Musées — Direction des Ressources Humaines — Email : recrutement.musees@paris.fr.

Le Directeur de la Publication :

Mathias VICHERAT